

## Note juridique :

### « Élus au CSE : report et mutualisation des heures de délégation »

Le nombre mensuel d'heures de délégation est fixé par l'article R. 2314-1 du Code du travail. (Ce volume peut être augmenté dans un accord préélectoral.)

#### 1/ le report des heures de délégation

Si un membre du CSE n'utilise pas l'ensemble de son crédit d'heure sur un mois, il a la possibilité de reporter le crédit d'heures qu'il n'aurait pas utilisé le mois précédent sur le(s) mois suivant(s), dans la limite de 12 mois.

Il y a toutefois une limite à ce principe, l'élu ne pourra pas disposer dans le mois de plus d'une fois et demie le crédit d'heures dont il bénéficie. (C. trav., art. R. 2315-5)

**Exemple :** *Si un membre du CSE dispose de 26 heures mensuelles de délégation, il pourra reporter sur le mois suivant son crédit d'heures non utilisé.*

*Toutefois, il ne pourra pas utiliser sur le mois plus d'1.5 fois son crédit d'heure qui est de 26 ( $26 \times 1.5 = 39$ )*

*Ainsi, les heures utilisables au-delà de son crédit d'heures sont égales à 13.*

*L'élu titulaire pourra donc utiliser 39 heures de délégation sur le mois. ( $26 + 13 = 39$ )*

*Il a la possibilité de reporter ces heures de délégation non-utilisées pendant 12 mois.*

#### 2/ La mutualisation des heures de délégation

Ce crédit d'heures est par principe personnel.

Toutefois, les élus titulaires du CSE peuvent répartir, chaque mois entre eux et/ou avec les membres suppléants, le crédit d'heures dont ils disposent, sans que cette répartition ne puisse conduire un élu à disposer dans le mois de plus d'une fois et demie le crédit d'heures d'un membre titulaire.

**Exemple :** *un membre du CSE ayant 26 heures mensuelles de délégation pourra donc donner 13 heures de délégation à un autre titulaire au CSE. Toutefois, cet élu qui reçoit les heures de délégation ne pourra pas utiliser plus de 39 heures de délégation sur le mois. ( $26 \times 1.5 = 39$  ;  $26 + 13 = 39$ )*

*Il pourra également donner des heures de délégation à un suppléant dans les mêmes limites.*

